



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 Décembre 2020

Date de convocation :
Le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance :
Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le:
23 décembre 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	53
dont Pouvoirs	10
Votants :	63
Absents :	7
dont représentés	3

Le lundi 21 décembre 2020, à vingt heures quinze minutes, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSE Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul
BOUNAB Karim	BIGNON Christophe			
LAIGRE Jean-claude	ROBIN Jean-Marie	BRASSEUR Nicole	CAPLET Xavier	ROUMIER François
TRINITE Monique	BUREL Gérard	ALLAIN André	MARTY Alain	LAIGRE Thierry
FEREY Yvette	ROMAIN Guy	COTREL-LASSAUSAYE Daniel	ROUTIER Isabelle	LAMPERIERE Emile
BEAUDOUIN Isabelle	BONETTA Sylvie	AMESLANT Patrick	FEREY Philippe	PREEL Gérard
TANGUY Gérard	NOGUES Nelly	OLIVIER Annie	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique
LECACHE Stéphane	COUROUAU Claire	PILLIARD Florence	ROLAND Régis	RAVASSE François
ROBILLARD Denis	DUVALDESTIN Didier	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Lilianne	LANGLOIS Arnaud
HAUTON Charles	LE CALLONNEC Barbara	DENIS Marie-Laure	COUGE Huguette	GRESSANT Matthias
BATREL Serge				

Pouvoirs :

M COUSIN Michel a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle, Mme TABARD Marie-France a donné pouvoir à M. TANGUY Gérard, Mme MAYZAUD Marie-Thérèse a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard, M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès, M. LURSON Patrick a donné pouvoir à M. AMESLANT Patrick, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. BIGOT Michel, M. PINHO Jérémias a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, Mme HERVIEUX Jeanine a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine, Mme PILLU Eva a donné pouvoir à M. HAUTON Charles, Mme TASSUS Marie a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien.

Etaient absents et excusés :

M. CHRETIEN Bernard, M. LELOUVIER Vincent, M. GOURIO Alain, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme BELETTE Alexandra, Mme MORIN Amélie.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020.

- 1- COMMISSION ENFANCE – Subventions 2021
 - A- Contrat Enfance Jeunesse
 - B- Structure multi-accueil « Jardin de Colas »
- 2- GENDARMERIE DE GACE

3- ABATTOIR DE VOLAILLES

SPANC

- 4- Règlement de service
- 5- Tarifs

RESSOURCES HUMAINES

- 6- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 7- Adhésion de la CDC VAM au CNAS
- 8- Comité Technique – Représentant de l'autorité employeur
- 9- Modification du tableau du personnel de l'exercice 2021

AFFAIRES FINANCIERES

- 10- Travaux en Régie 2021
- 11- Provision pour impayés
 - A- Budget annexe du SPANC
 - B- Budget principal de la CDC VAM
- 12- Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables
- 13- Décisions modificatives
 - A- Budget principal de la CDC VAM
 - B- Budget annexe des OM
 - C- Budget annexe de la ZA de Beaumont

14- PATRIMOINE

- 15- FISCALITE
Taxe Ordures Ménagères

16- URBANISME – PLUI DE LA CDC VAM

DIVERS

- **Autorise** Monsieur le Président à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée la question suivante :
- Renouvellement ligne de trésorerie

1- COMMISSION ENFANCE – Subventions 2021

A- Contrat Enfance Jeunesse

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant la réforme attendue de ces financements consistant au versement direct de l'aide de la CAF aux structures qu'elles subventionnent lorsqu'elles sont en délégation de prestations. C'est le cas pour la structure multi accueil : Jardin de Colas et la MJC de Vimoutiers.

- **Prend acte** des aides apportées par la CAF de l'Orne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- Pour le territoire de l'ex-Pays du camembert

Contrat : 201700221 CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault
Date d'effet : 01/01/2019
Module : ENFANCE-JEUNESSE

Territoire Vimoutiers

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Le Relais de Colas	3658,12	3658,12
		Multi accueil	Multi accueil JARDIN DE COLAS	12831,45	12831,45
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Pontchardon	12033,8	12033,8
			ALSH 3 - 5 ans MJC	2198,32	2198,32
			ALSH 6 - 11 ans MJC	1258,35	1258,35
	TOTAL	ACTION NOUVELLE			
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MA AFR JARDIN DE COLAS	9444,89	9444,99
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE			
TOTAL				41425,03	41425,03

- Pour le territoire de l'ex-Vallée du Merlerault

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201700221 Cdc des Vallées d'Auge et du Merlerault
Date d'effet : 01/01/2017
Module : Jeunesse le Merlerault

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH CDC PAYS DU MERLERAULT	14 691	15 836	16 343	16 851	63 721
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	formation bafa bafd Vallée du Merlerault	719	719	719	719	2 878
	TOTAL ACTION NOUVELLE			15 410	16 555	17 062	17 570	66 599
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH CDC PAYS DU MERLERAULT	2 965	2 965	2 965	2 965	11 858
	TOTAL ACTION ANTERIEURE			2 965	2 965	2 965	2 965	11 858
TOTAL CEJ				18 375	19 520	20 027	20 535	78 457

- Pour le territoire de l'ex-Région de Gacé

En 2019, la CDC VAM a perçu 2 635,77 €, somme qui a été reversée à l'association.
Ce contrat est à revoir en raison de la dissolution de l'animation, l'abandon de l'EVS.

- Décide qu'à compter de l'exercice 2021, les subventions qui seront allouées seront réduites des aides versées par la CAF

Commentaire : « Le référent CAF est actuellement absent et n'a pas permis de mettre en place le nouveau contrat enfance jeunesse pour notre territoire. La réforme attendue est que les aides citées plus haut ne seront plus versées aux collectivités locales mais directement aux structures qu'elles subventionnent lorsqu'elles sont en délégation de prestations. C'est le cas pour la structure multi accueil : Jardin de Colas et la MJC de Vimoutiers. De ce fait, il conviendra d'indiquer que du montant des subventions qui seront allouées seront déduites les aides versées par la CAF ».

B- Structure multi-accueil « Jardin de Colas »

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président : « Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la subvention versée à la structure multi-accueil du Jardin de Colas à Vimoutiers, pour l'exercice 2020 : - Subvention ordinaire : 39 225.00 €

Et rappelle le budget prévisionnel présenté pour cet exercice :

Multi-Accueil Prévisionnel

Charges 2020			Produits		
6061	Eau - gaz - électricité		7061	Participation des usagers	53200
6062	Alimentation	1400	7062	Prestations de service CAF	137519
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	2100	7063	Prestations de service MSA	40200
6064	Fournitures de bureau	1400	7088	Autres produits :	
6071	Fournitures d'activités	1700			
6072	Autres :	2300			
60	Total achats	8900	70	Total produits de fonctionnement	200919
611	Sous-traitance générale		741	Subvention Etat	
613	Locations	225	742	Subvention Région	
615	Entretien - Réparations	300	743	Subvention Département	
616	Primes d'assurances	450	744	Subvention commune(s) (hors CEJ CAF)	100
617	Etudes - recherches		744	Subvention commune(s) (CEJ CAF) (1)	
618	Divers (documentation, frais de conférence)		7451	Subvention organisme national	
61	Total services externes	975	7452	Subvention de fonctionnement CAF	
621	Rémunération personnel extérieur à l'association		746	Subvention EPCI (hors CEJ CAF)	
622	Honoraires - rémunérations d'intermédiaires	4000	746	Subvention EPCI (CEJ CAF) (1)	39225
623	Publicité - publications - Relations publiques	130	748	Autres subventions : (préciser)	
624	Transports collectifs de personnes (activités)	250	-		
625	Déplacements du personnel	500	-		
626	Frais postaux et frais de télécommunication	1500	-		
627	Service bancaires et assimilés	300	74	Total subventions de fonctionnement	39325
6281	Frais de formation	3000	75	Autres produits : (préciser)	
6282	Frais d'activités pédagogiques	150	-	Remb. Formation	3000
62	Total autres services extérieurs	9830	-		
63	Total impôts, taxes		75	Total autres produits	
641	Rémunération du personnel	176600			
645	Charges de sécurité sociale et prévoyance	53043	76	Produits financiers	
647	Autres charges sociales (médecine du travail...)	700			
648	Autres charges de personnel	3500	77	Produits exceptionnels	
64	Total charges de personnel	233843			
65	Autres charges :		78	Reprises amortissements et provisions	13804
65	Total autres charges de gestion courante				
66	Charges financières (intérêts d'emprunts agios)		79	Transferts de charges	
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions	3500			
86	Contributions en nature	26670	87	Contributions en nature	26670
86	Contributions en travail (sauf bénévolat)		87	Contributions en travail (sauf bénévolat)	
Total des Charges		283718	Total des Produits		283718

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
LE JARDIN DE COLAS

27 bis Avenue du Général de Gaulle
61120 VIMOUTIERS

Cachet, nom, qualité et signature

(1) Indiquer la participation des collectivités dans le cadre du contrat enfance jeunesse

A Vimoutiers le 2/12/2019
GEROME Antoinette - trésorière

Les balances comptables 2019 figurent en annexe de la présente.

Monsieur le Président donne connaissance du budget prévisionnel présenté pour l'exercice 2 :

Prévisionnel 2021 Multi-Accueil

Charges			Produits		
6061	Eau - gaz - électricité		7061	Participation des usagers	62807
6062	Alimentation	2000	7062	Prestations de service CAF	130847
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4000	7063	Prestations de service MSA	10748
6064	Fournitures de bureau	1000	7088	Autres produits :	
6071	Fournitures d'activités	3000			
6072	Autres :				
60	Total achats	10000	70	Total produits de fonctionnement	204402
611	Sous-traitance générale		741	Subvention Etat	
613	Locations		742	Subvention Région	
615	Entretien - Réparations	350	743	Subvention Département	
616	Primes d'assurances	500	744	Subvention commune(s) (hors CEJ CAF)	
617	Etudes - recherches			Subvention commune(s) (CEJ CAF) (1)	
618	Divers (documentation, frais de conférence)	1000	7451	Subvention organisme national	
61	Total services externes	1850	7452	Subvention de fonctionnement CAF	
621	Rémunération personnel extérieur à l'association		746	Subvention EPCI (hors CEJ CAF)	
622	Honoraires - rémunérations d'intermédiaires	2800		Subvention EPCI (CEJ CAF) (1)	39325
623	Publicité - publications - Relations publiques	200	748	Autres subventions : (préciser)	
624	Transports collectifs de personnes (activités)	300			
625	Déplacements du personnel				
626	Frais postaux et frais de télécommunication	1320			
627	Service bancaires et assimilés		74	Total subventions de fonctionnement	39325
6281	Frais de formation		75	Autres produits : (préciser)	
6282	Frais d'activités pédagogiques			Remboursement Formation	1000
62	Total autres services extérieurs	4620			
63	Total impôts, taxes				
641	Rémunération du personnel	178309	75	Total autres produits	1000
645	Charges de sécurité sociale et prévoyance	49248			
647	Autres charges sociales (médecine du travail...)	900	76	Produits financiers	
648	Autres charges de personnel				
64	Total charges de personnel	228257	77	Produits exceptionnels	
65	Autres charges :				
65	Total autres charges de gestion courante		78	Reprises amortissements et provisions	
66	Charges financières (intérêts d'emprunts agios)				
67	Charges exceptionnelles		79	Transferts de charges	
68	Dotations aux amortissements et provisions				
86	Contributions en nature		87	Contributions en nature	
	Contributions en travail (sauf bénévolat)			Contributions en travail (sauf bénévolat)	
Total des Charges		244727	Total des Produits		244727

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

LE JARDIN DE COLAS

27 bis Avenue du Général de Gaulle

61120 VIMOUTIERS

Tél : 02 33 36 96 72

(1) Indiquer la participation des collectivités dans le cadre du contrat enfance jeunesse

A. Vimoutiers, le 24/11/2020, Cachet, nom, qualité et signature

Gerome Antonette
Trésorière de l'Ass Familiales Rurales

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition,
Le montant de la subvention demandé pour la structure multi accueil étant égal à celui de l'année précédente ».

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'examen de la demande de subvention et des documents comptables fournis
Vu l'avis favorable du Bureau

- **Décide de** fixer le montant de la subvention provisoire pour l'exercice 2021 à 15 000 €
(39 225 € - (12 831.45 € – 9 444.89 €) = 16 948.66 €), déduction faite des participations de la CAF.
Elle sera ajustée après la signature du nouveau contrat.
- **Dit** que cette participation sera versée fin du mois de janvier 2021
- **Dit** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget primitif 2021– Article 6574.

2- GENDARMERIE DE GACE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2018
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018
Vu les dispositions du décret n°93-130 et la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 28 janvier 1993
Vu la décision modificative n° 60 482/GEND/DSF/SDIL/BPI du 13 août 2018 ayant permis la décision du bureau de la programmation immobilière de la direction générale de la gendarmerie nationale et agréant la construction du LST au profit de la brigade de proximité chef-lieu de Gacé par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
Vu la délibération n°20190409-20 dont l'objet était de :

- **prendre acte** que conformément à la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :
 - Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 343 875 €, soit 1.75 unités-logements (UL) à 196 500.00 € l'une
 - Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus
- **prendre acte** que l'emprise nécessaire à la construction des locaux de service et techniques (600 m²) sera cédée à l'euro symbolique, par l'office public de l'habitat à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault. La valeur de l'emprise n'entrera pas dans la détermination du loyer annuel versé par la Gendarmerie
- **dire que** le loyer annuel sera stipulé invariable pendant la durée du bail de neuf ans.
- **prendre acte** que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sera susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat si les conditions prévues par la réglementation sont remplies (à titre indicatif, le montant s'établit actuellement à la somme de 61 897.50 € se décomposant ainsi : 196 500 € x 1.75 UL x 18%

Vu l'avis favorable de la commission : services à la personne
Considérant que le montant du loyer provisoire est établi tel que ci-après :

Montant du loyer :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **VINGT ET UN MILLE QUATRE-CENT-QUARANTE ET UN EUROS (21 441 €)**, toutes taxes comprises et hors charge suivant l'avis du Domaine sur la valeur locative n° SEI 2020 61181 L0545 du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 10 juin 2020.

Décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions à leur meilleur taux afin de parfaire le financement de cette opération qui s'établit au montant de :

libellé		Montant HT	Montant TTC
Construction nouvelle caserne de gendarmerie		971 666,67	1 166 000,00
Total du projet		971 666,67	1 166 000,00
	Taux		
Subvention DETR	70,00%	680 166,67	
Subvention Gendarmerie		72 146,88	
FCTVA			
Solde restant à charge		219 353,12	
Total du projet		971 666,67	

- **De fixer** le fonds de concours à verser par la commune de Gacé, à hauteur de 50% du reste à charge
- **D'assujettir** à la TVA l'opération de construction de la gendarmerie de Gacé
- **De dire** que les loyers seront partagés selon la même proportion (50%), ils seront redistribués via les allocations compensatrices de la CLECT.

3- ABATTOIR DE VOLAILLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau

- **Décide** d'adopter la dernière estimation reçue des Ets CECIA pour la construction d'un nouvel abattoir de volailles dans la zone d'activités de LAUNAY tel que ci-après :

libellé	Montant HT	Montant TTC
<u>VRD BATIMENTS ENERGIE</u>		
Terrassement VRD	245 000,00	294 000,00
Gros œuvre	246 000,00	295 200,00
Charpente métallique serrurerie	125 000,00	150 000,00
Couverture bardage	109 000,00	130 800,00
Panneaux menuiserie isotherme	163 800,00	196 560,00
Menuiserie alu	8 400,00	10 080,00
Revêtements de sol	27 300,00	32 760,00
Equipement de quais	11 500,00	13 800,00
Equipement inox	55 000,00	66 000,00
Lot fluides plomberie	130 000,00	156 000,00
Electricité	142 000,00	170 400,00
Installation frigorifique	157 000,00	188 400,00
Ventilation	65 000,00	78 000,00
Budget étude et frais divers	145 000,00	174 000,00
S/TOTAL	1 630 000,00	1 956 000,00
<u>PROCESS</u>		
Matériel de production process pré traitement	250 000,00	300 000,00
Raccordement et adaptation matériels	80 000,00	96 000,00
Matériels de prétraitement des rejets industriels	100 000,00	120 000,00
S/TOTAL	430 000,00	516 000,00
		-
Total du projet	Taux	2 060 000,00
		2 472 000,00

- **prend acte** de la nécessité de valoriser le terrain ainsi mis à disposition pour la construction de ce nouvel équipement afin de le sortir du stock du lotissement de la zone artisanale de LAUNAY
- **prend acte** de la réflexion engagée par les preneurs pour une prise en charge directe du process pour une meilleure maîtrise des équipements qu'ils auront à utiliser
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions à leurs meilleurs taux afin de parfaire le financement de cette opération (DETR, DECIL, Contrat de territoire de la Région et tous autres organismes)
- **décide** d'assujettir à la TVA l'opération de construction du nouvel abattoir de volailles

4- SPANC - Règlement de service

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable de la commission SPANC
 Vu l'avis favorable du Bureau

- **décide de modifier** la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement à **10 ans**, au lieu de 6 ans comme actuellement
- **décide** cependant d'accentuer les contrôles sur les installations inexistantes et celles où une pollution avérée a été constatée. La démarche consistera en l'envoi annuel et de la liste à la mairie et au particulier
- **arrête** le nouveau règlement de service au regard des modifications énoncées plus haut

5- SPANC – Tarifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable de la commission SPANC
 Vu l'avis favorable du Bureau

Décide de modifier le tableau des tarifs et redevances du SPANC tel que ci-après

- a- Le maintien du tarif de la redevance à 21.00 € TTC
- b- D'instaurer une redevance annuelle spécifique de 100.00 € TTC pour les installations ayant une capacité supérieure à 20 Equivalent/habitant
- c- De réaliser une communication sur les réseaux sociaux et en mairie lors de l'envoi des redevances et des subventions

6- RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 décidant de charger le centre de gestion de l'Orne de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Considérant que le centre de gestion de l'Orne, après appel d'offre a retenu l'assurance **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

■ décide d'accepter la proposition de : **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation :

GARANTIES	TAUX
☐ Décès	0,16%
☐ Accident de service et Maladie imputable au service sans franchise	1,01%
☐ Longue Maladie / Longue durée sans franchise	2,39%
☐ Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption sans franchise	0,55%
☐ Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,93%

Soit un total de 6.04%, taux auquel viendra s'ajouter les frais de gestion à hauteur de 0.25%

Nb : le taux de cotisation actuel est de 4.60%

*Il a été versé en 2020 après régularisation, la somme de **125 804,86***

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- les charges patronales.

➤ **De ne pas assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

La communauté de communes fera son affaire des remboursements des indemnités journalières auprès de la CPAM

➤ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire. Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

■ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

■ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

■ **S'engage** à inscrire au Budget principal de la CDC VAM les crédits suffisants au chapitre 012

7- RESSOURCES HUMAINES - Adhésion de la CDC VAM au CNAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président : « *Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité adhère depuis 2017 au FASDO (Fonds Action Sociale du département de l'Orne) géré par le centre de gestion de l'Orne. Celui-ci arrête cette mission au 31 décembre 2020. Il revient à la communauté de communes de rechercher un organisme qui propose des prestations sociales similaires pour le personnel de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault (CDCVAM).*

2 organismes proposent ce type de prestations :

- Le FNAS : Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles
 - Le CNAS : Comité National d'Action Sociale
- Ce dernier organisme correspond plus aux attentes et besoin des salariés des collectivités locales. Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, a été créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt (78), certifié ISO 9001 dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS en chiffres : 19 956 structures territoriales adhérentes représentant

806 532 bénéficiaires, 94 délégations départementales et 7 antennes régionales pour une proximité réelle.

L'année 2020 a été une année blanche en termes de cotisations pour les prestations sociales.

En 2019, la CDCVAM pour l'ensemble de son personnel a versé 14 789 €.

En 2021, au regard des cotisations réclamées par le CNAS, la cotisation provisoire sera :

• 212 € x 124 agents permanents	=	26 288.00 €
• 137.8 x 16 agents retraites	=	2 204.00 €
Soit un total de		28 492.00 €
Somme complémentaire à prévoir au BP 2021		13 703.00 €

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016 art 46.

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le

type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi n°2017-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixé par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'article 25 de la loi du 2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines des 10 décembre 2020

■ **Décide :**

- 1- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2021, cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction
- 2- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
La cotisation sera calculée selon les critères suivants
 - Nombre d'agents bénéficiaires actifs X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif
 - Nombre d'agents bénéficiaires retraités X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire retraitéLe bénéfice du dispositif sera limité à l'année n du départ en retraite + l'année suivante)
- 3- De désigner M. Gérard ROSE, Vice- Président en charge des ressources humaines en qualité de délégué élu notamment pour représenter la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault au sein du CNAS.
- 4- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la CDCVAM au sein du CNAS.
- 5- De désigner des correspondants, Mme Sophie MAHE et Mme BAZILLIER Frédérique parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- 6- De créer les crédits suffisants au Budget primitif de la communauté de communes – Chapitre 012.

8- RESSOURCES HUMAINES - Comité Technique – Représentant de l'autorité employeur

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président : « *le comité technique a été créé le 26 septembre 2017. En raison du renouvellement des membres de l'assemblée, il convient de désigner les élus qui siégeront dans ce comité* ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 26 septembre 2017 instituant le Comité technique

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide de désigner les élus suivants pour siéger au Comité Technique de la Collectivité, à savoir**

▣ 3 élus titulaires

Monsieur GOURDEL Sébastien

Monsieur ROSE Gérard

Madame NOGUES Nelly

▣ 3 élus suppléants

Monsieur LANGLOIS Paul

Madame COLETTE Thérèse

Madame COUGE Huguette

Pour mémoire, les agents élus au comité technique sont :

Titulaires

Madame SOUALMI Stéphanie (ASA)

Madame COUSIN Sandrine (LM)

Madame CARABY Charline (dispo)

Suppléants

Madame MAIRET Bessy

Monsieur BORDEAUX Simon

Madame PREVEL Corinne

9- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau du personnel de l'exercice 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *Monsieur le Président informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de réflexion sur les ressources humaines, le 10 décembre 2020. Cependant, la personne pressentie pour devenir le prochain directeur général des services à compter du 1^{er} mai 2021 est positionnée sur un grade d'ingénieur. Il sera présent dans la collectivité à partir du 1^{er} février 2021 (temps évalué comme nécessaire pour la transmission des dossiers et le prochain budget). Monsieur le Président invite donc l'assemblée à délibérer sur cette création de poste dès à présent* ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide** de créer à compter du 1^{er} février 2021 un poste d'ingénieur de Catégorie A – Filière technique – Cadre d'emploi des ingénieurs – Ingénieur, à l'effet de pourvoir au remplacement du Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} mai 2021

■ **Cet emploi** est créé selon la forme pour une durée déterminée de 3 ans

■ **S'engage** à créer, les crédits suffisants au chapitre 012 pour le financement de ce poste

■ **Adopte** le régime indemnitaire afférent à ce poste.

10- AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en Régie 2021

A- Budget principal de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président : « *Monsieur le Président rappelle à l'assemblée comme chaque année à cette période de la liste des travaux en régie réalisés par les services techniques de la Communauté de communes ou des communes pour les agents mis à notre disposition. Monsieur le Président rappelle le crédit prévu à ce chapitre :*

Recettes de fonctionnement.

Article 042-722/01

115 000 €

Dépenses d'investissement

Article 040-2313 ou 2315

115 000 €

Le conseil communautaire devra adopter le tableau des travaux en régie pour l'exercice 2020 ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide** d'adopter le tableau des travaux en régie pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

➤ **Service Bâtiments**

Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	Total
Aire repos de Crouttes	41,60	57,91	99,51
Borne camping car	360,39	137,88	498,27
Gymnase Sap en Auge	387,48	321,65	709,13
MSAP	692,54	365,17	1 057,71
Télécentre	65,03	88,06	153,09
Pôle agent technique Gacé	98,45	11,26	109,71
Garderie primaire de Gacé	274,11	147,50	421,61
CDCVAM Vimoutiers	1 754,63	4 101,85	5 856,48
Pôle Le Merlerault	287,56	156,50	444,06
Maison de Santé Le Merlerault	131,25	173,73	304,98
Ecole Gustave Flaubert	3 037,87	3 748,54	6 786,41
Ecole primaire Edgar Degas	3 456,09	2 507,24	5 963,33
Ecole primaire Ernest Millet	1 457,05	681,28	2 138,33
Ecole Echauffour	859,90	1 364,54	2 224,44
Ecole primaire Sainte Gauburge	1 798,38	1 627,40	3 425,78
Ecole La Varende	524,03	402,53	926,56
Ecole maternelle Edgar Degas	886,19	458,74	1 344,93
Ecole maternelle Jeanne Morin	3 547,27	1 309,73	4 857,00
Ecole maternelle Sainte Gauburge	386,42	416,76	803,18
Ecole de Crouttes	1 389,09	1 018,32	2 407,41
Ecole Raymond Queneau	5 071,85	3 951,21	9 023,06
Piscine	4 368,95	5 364,54	9 733,49
Jardin de Colas	650,95	1 444,14	2 095,09
CLSH Le Merlerault	75,68	517,98	593,66
PSLA Vimoutiers	7 292,21	1 253,88	8 546,09
Halle des Sports de Gacé	95,81	3 466,54	3 562,35
City Stade de Nonant	76,71	9,74	86,45
MJC Vimoutiers	368,98	499,24	868,22
Stade de Gacé	1 451,86	1 209,25	2 661,11

MJC de Gacé	274,88	60,82	335,70
Musée Dame aux Camélias	22,38	75,20	97,58
PSLA de Gacé	380,38	622,17	1 002,55
CLSH Pontchardon	260,52	1 916,03	2 176,55
Zone Industrielle	675,90	71,48	747,38
Médiathèque Vimoutiers	622,35	470,88	1 093,23
Médiathèque Le Merlerault	55,46	90,00	145,46
Ecole de Musique	2 336,14	2 677,50	5 013,64
Restaurant scolaire de Crouttes	32,55	373,68	406,23
Restaurant scolaire de Vimoutiers	46,46	121,42	167,88
Restaurant scolaire Sap en Auge	64,87	19,94	84,81
Restaurant scolaire Le Merlerault	58,72	15,16	73,88
Restaurant scolaire Echauffour	132,98	100,75	233,73
Restaurant scolaire Ste Gauburge	23,85	13,59	37,44
ZA Beaumont Coulmer	172,90	205,75	378,65
Zone de Beaumont	110,99	32,09	143,08
ZA de Moulin à Vent	125,46	100,00	225,46
Restaurant scolaire Maternelle Gacé	21,79	92,52	114,31
CUMUL	46 306,91	43 872,09	90 179,00

► **Service Voirie**

N° Chantier	Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	TOTAL
	TRAVAUX VOIRIE			
1	Chaumont	138,64	337,05	475,69
3	Coulmer	71,50	100,00	171,50
4	Résenlieu	132,32	337,05	469,37
5	Croisilles	191,95	132,00	323,95
6	Mardilly	693,02	375,23	1 068,25
7	Crassier de Pontchardon	70,32	26,79	97,11
8	Gacé	2 077,07	1 615,00	3 692,07
10	Neuville sur Touques	79,75	264,00	343,75
13	St Evroult de Montfort	560,53	337,05	897,58
16	Aubry le Panthou	160,91	205,50	366,41
17	Avernes St Gourgou	53,65	337,05	390,70
18	Le Bosc Renoult	783,62	674,11	1 457,73
19	Camembert	193,90	337,05	530,95
20	Canapville	17,58	132,00	149,58
21	Les Champeaux en Auge	106,23	264,00	370,23
22	Champosoult	289,00	205,50	494,50
23	Crouttes	575,82	396,00	971,82
24	Fresnay le Samson	521,92	337,05	858,97
25	Guerquesalles	359,94	337,05	696,99
26	Orville	75,88	73,75	149,63

27	Le Renouard	321,22	348,00	669,22
28	Pontchardon	140,64	348,00	488,64
29	Roiville	325,44	491,84	817,28
30	St Germain d'Aulnay	158,64	348,00	506,64
31	Ticheville	85,14	205,50	290,64
32	Vimoutiers	1 871,60	2 319,13	4 190,73
33	Les Authieux du Puits	110,66	200,00	310,66
34	Champ Haut	35,75	200,00	235,75
35	Echauffour	838,88	975,00	1 813,88
36	Godisson	58,74	180,00	238,74
37	La Genevraie	163,96	400,00	563,96
38	Lignères	71,50	200,00	271,50
39	Mesnil Froger	355,90	200,00	555,90
40	Le Menil Vicomte	39,87	200,00	239,87
41	Le Merlerault	2 645,07	946,00	3 591,07
42	Nonant le Pin	431,45	421,75	853,20
43	Planches	214,17	396,00	610,17
44	Sainte Gauburge	720,86	733,75	1 454,61
45	Saint Germain de Clairefeuille	225,88	421,75	647,63
46	Saint Pierre des Loges	89,38	348,00	437,38
47	Sap en Auge	2 065,48	1 529,50	3 594,98
48				
49				
	CUMUL	18 123,78	18 235,45	36 359,23

Soit un total pour le budget principal de : **126 538.23 €**

■ **décide** d'adopter la décision modificative au Budget principal ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	o	.01	Dépenses imprévues		
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	1 162 475,03	19 354,30
Total des dépenses de fonctionnement					1 162 475,03	19 354,30
R						
.042	722	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	115 000,00	11 538,23
.042	777	O	.01	Quote part subv°équipement	100 368,54	7 816,07
Total des recettes de fonctionnement					215368,54	19 354,30
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	2188-2313	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	115 000,00	11 538,23
.040	1341	O	.01	Subvention équipement	100 368,54	7 816,07
Total des dépenses d'investissement					215 368,54	19 354,30
R						
.021	.021	O	.01	Virement section investissement	1 162 475,03	19 354,30
Total des recettes d'investissement					1 162 475,03	19 354,30

B- Budget annexe des Ordures Ménagères de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide** d'adopter le tableau des travaux en régie 2021 pour le budget annexe des Ordures Ménagères :

N° chantier	Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	Total
1	Réparation conteneurs	24 967,43	8 054,06	33 021,49
2	Réparation bennes	3 048,15	405,60	3 453,75
3	Bâtiment OM	1 586,04	860,20	2 446,74
4	Déchetterie GACE	115,08	184,38	299,46
5	Déchetterie LE MERLERAULT	1 202,17	2 460,38	3 662,55
6	Déchetterie STE GAUBURGE STE COLOMBE	875,71	2 425,37	3 301,08
7				-
8				-
				-
	CUMUL	31 794,58	14 389,99	46 185,07

■ **Décide** d'adopter la décision modificative au Budget annexe des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	97 733,01	36 185,07
Total des dépenses de fonctionnement					97 733,01	36 185,07
R						
.040	722	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	10 000,00	36 185,07
Total des recettes de fonctionnement					-	36 185,07
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	2188	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	10 000,00	36 185,07
Total des dépenses d'investissement					10 000,00	36 185,07
R						
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	97 733,01	36 185,07
Total des recettes d'investissement					97 733,01	36 185,07

11- Provision pour impayés

A- Budget annexe du SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président : « *Monsieur le Trésorier de Gacé nous indique qu'en application des principes comptables de prudence et de sincérité, il convient de constituer une provision dès lors qu'apparaît un risque de non recouvrement des créances. La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue donc une dépense obligatoire conformément à l'article R2321-2 du CGCT. Elle donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée. Il propose une méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice :*

- Taux de dépréciation de 50 % pour les créances dont la prise en charge est en N-2
- Taux de dépréciation de 75 % pour les créances dont la prise en charge est en N-3
- Taux de dépréciation de 100% pour les créances dont la prise en charge est antérieur à N -3

Au vu de l'état des restes arrêté à ce jour, il propose d'inscrire une provision de 886.84 au titre des années 2014-2018 ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-2 du CGCT

Vu les recommandations de Monsieur le Trésorier

Vu l'avis favorable du Bureau

Décide :

■ **D'adopter** une méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice :

Taux de dépréciation de 50 % pour les créances dont la prise en charge est en N-2

Taux de dépréciation de 75 % pour les créances dont la prise en charge est en N-3

Taux de dépréciation de 100% pour les créances dont la prise en charge est antérieur à N -3

■ **D'adopter** au vu de l'état des restes arrêté à ce jour d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 886.84 au titre des années 2014-2018

■ **D'autoriser** Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

■ **D'adopter** la décision modificative au Budget du SPANC ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
67	678	o	;01	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	- 886,84
68	6817	O	.01	Créances douteuses		886,84
Total des dépenses de fonctionnement					3 000,00	-

B- Budget principal de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *Monsieur le Président indique que la communauté de communes sur son budget principal est concernée comme pour le SPANC* ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-2 du CGCT

Vu les recommandations de Monsieur le Trésorier

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant le crédit de 10 000 € inscrit au 6817 lors du vote du budget primitif

Décide :

■ **D'adopter** une méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice

Taux de dépréciation de 50 % pour les créances dont la prise en charge est en N-2

Taux de dépréciation de 75 % pour les créances dont la prise en charge est en N-3

Taux de dépréciation de 100% pour les créances dont la prise en charge est antérieure à N -3

■ **D'adopter** au vu de l'état des restes arrêté à ce jour d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 078.51 € au titre des années 2014-2018

■ **D'autoriser** Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12- Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *Monsieur le Trésorier nous a adressé une liste de créances devenus irrécouvrables malgré toutes les démarches engagées. Le montant des créances est de 2 687.33 €* ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'état des créances irrécouvrables proposé par Monsieur le Trésorier

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant le crédit ouvert à l'article 6541 : 5 000 €

■ **Décide d'autoriser** Monsieur le Président à annuler les créances irrécouvrables pour un montant de 2 687.33 €

■ **Dit** que les crédits suffisants sont prévus au Budget de la CDC VAM

13- Décisions modificatives

A- Budget principal de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant l'évolution de la consommation des crédits

- **Décide d'adopter** la décision modificative au Budget principal de la CDC VAM ainsi qu'il suit :

<u>Section d'investissement</u>				Montant			
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 + DM	DM N°	
D							
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	2 841,04	- 2 160,00	
15	202	R	.020	Frais liés à réalisation doct urba		1 201,00	
	2183	R	.020	Matériel bureau et infoq		959,00	
711	2315	R	822	Ch de randonnée	1 629,00	630,00	Benne arrière 3 p
719	2315	R	822	Amgt bourg de camembert	10 000,00	- 630,00	

B- Budget annexe des OM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président : « La CDC VAM a été missionnée pour la liquidation des syndicats : SICDOM et SMIRTOM. Cela a eu pour conséquence de payer les factures en attente après clôture des exercices comptables des dits syndicats. Les écritures proposées sont des écritures d'ajustement par rapport aux dépenses et aux recettes restantes. En outre, la CDCVAM a reversé aux anciennes collectivités adhérentes les recettes de valorisation qui leur revenaient (elles n'ont été connues qu'au 3eme trimestre 2020) ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant l'évolution de la consommation des crédits

- **Décide d'adopter** la décision modificative au Budget annexe des Ordures ménagères de la CDC VAM ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	62878	R	.01	Reversement autres organismes		138 659,38
	611			Contrats de prestations de service	1 430 415,00	154 000,00
.022	.022	o	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses de fonctionnement					1 430 415,00	292 659,38
R						
70	70878			Par d'autres redevables	3 890,00	179 540,00
74	7478			Autres organismes	122 600,00	101 057,00
77	7788			Pdts exceptionnels	66 223,00	12 062,38
Total des recettes de fonctionnement					-	292 659,38

C- Budget annexe de la ZA de Beaumont

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président : « La vente de la SCI MAD1 est affectée à ce budget afin de diminuer le montant du déficit. La délibération prévoit pour une cession de 9 496 m², les clauses suivantes :

Le prix proposé sera de 8.00 € HT, le m², non viabilisé.

■ donne un avis favorable au financement de cette opération telle que ci-après :

- Une acquisition ferme correspondant à 6 000 m², soit 6 000 m² x 8.00 € HT = 48 000.00 € HT, 57 600.00 € TTC
- Une vente à terme pour le solde des parcelles, soit
 - 3 496 m² x 8.00 € HT = 27 968.00 € HT, 33 561.60 € TTC
 - Payable en 10 échéances de 2 796.80 € HT
- Une clause résolutoire : Le transfert de propriété ne sera effectué qu'au paiement de la dernière échéance
- L'entreprise pourra si elle le souhaite, anticiper le paiement du prix

Pour constater la vente à terme, il convient de compléter les prévisions budgétaires ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant l'évolution de la consommation des crédits

■ **Décide d'adopter** la décision modificative au Budget annexe de la ZONE D'ACTIVITES DE BEAUMONT de la CDC VAM ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	605			Charges à caractère général	25 000,00	
.042	3555			Op°transfert entre section	715 092,15	
65	65588			Autres charges de gestion	10,00	
66	6611 ET 2			Charges financières	4 777,24	
Total des dépenses de fonctionnement					744 879,39	-
R						
.042	3555			Op°transfert entre section	605 473,39	
70	7015			Pdts des services et domaine	75 968,00	
74	74751			Dotations et participation	63 428,00	
75	7588			Autres pdts de gestion courante	10,00	
Total des recettes de fonctionnement					744 879,39	-
Section d'investissement					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.001	.001			Résultat investissement	523 436,22	
.040	3555			Op°transfert entre section	605 473,39	
16	1641			Emprunts et dettes assimilées	38 289,00	3 350,16
27	2764			Autres immob°fi- dette à terme madi	33 555,60	6,00
Total des dépenses d'investissement					1 200 754,21	3 356,16
R						
.040	3555			Op°transfert entre section	715 092,15	
16	1641			Emprunts et dettes assimilées	485 662,06	
27	2764			Autres immob°fi- dette à terme madi		3 356,16
Total des recettes d'investissement					1 200 754,21	3 356,16

14- PATRIMOINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les écritures de cession pour l'atelier PROFORM (Sodecc). Ce bâtiment à caractère économique avait été transféré à la communauté de communes via la compétence économique, les mouvements financiers associés (loyers, taxe foncière) transitaient par la CLECT via une convention de mise à disposition. Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer à l'effet de l'autoriser à signer la convention de rétrocession du bien à la mairie de Gacé ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la cession de la commune de Gacé de l'atelier PROFORM

Ces biens étaient cadastrées : ZH 51 et 52 LES ROUSSIERS

IMMO 34-1, 34-2, 34-3, 34-4 constatées à l'article 21732

Vu les écritures de transfert effectuées via la CLECT

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du bien à la mairie de Gacé tels qu'exposés ci-après :

98	21732	34-1	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	243 183,03	32 424,40	18 212,20	194 546,43
99	21732	34-2	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	21 975,53	2 930,08	1 485,04	17 580,41
100	21732	34-3	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	195 085,55	28 011,40	13 005,70	158 088,45
101	21732	34-4	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	5 278,17	703,76	351,88	4 222,53

15- FISCALITE - Taxe Ordures Ménagères

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que : la Taxe Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés bâties assujetties à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérés. Contrairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe revêt, non le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune.

Elle est due pour les garages par exemple, étant observé que les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe, sauf délibération contraire de l'organe délibérant.

La communauté de communes assure via l'implantation des plateformes ordures ménagères une proposition de collecte et de ramassage des ordures ménagères.

■ **Décide** de n'accorder ni dérogation, ni exonération, pour les maisons et immeubles desservis par un ramassage par conteneurs, le service étant assuré par ailleurs.

16- URBANISME – PLUI DE LA CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

(- 2 abstentions : Messieurs ALLAIN André et DUVALDESTIN Didier)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président : « Au 1er janvier 2017, LA CDC VAM est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Depuis cette date, l'intercommunalité poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution des PLU communaux, dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de son territoire constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

Le PLU intercommunal permettra :

- de donner une vision du développement du territoire à long terme, et donc de renforcer le projet communautaire et sa compréhension et sa visibilité aux différentes échelles :
- de répondre aux enjeux et des besoins de la population, qui sont aujourd'hui à l'échelle des bassins de vie,
- d'appréhender ces enjeux ensemble et d'y répondre dans une logique de solidarité communautaire et d'optimisation des moyens,

- d'améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques (Habitat, transports, développement économique, desserte en réseaux, développement durable...), avec un niveau de connaissance renforcé et harmonisé sur tout le territoire,
- de capitaliser les réflexions en cours et leur donner une assise réglementaire : études sur les corridors écologiques, identification des gisements fonciers économiques,
- d'échanger et de trouver des solutions ensemble à des problématiques et des défis partagés par plusieurs communes.

Le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes afin d'aboutir à une vision partagée. Il ne peut pas être l'addition des différents PLU communaux. Il devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du P2AO

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements mobilité (PDM). ne sont pas obligatoires étant donné que la CDC VAM est en dessous du seuil fixé par rapport au nombre d'habitants.
- le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) non obligatoire sur la CDC < 20 000 hab ».

Vu la commission urbanisme en date du 7 décembre 2020 où les objectifs pour l'élaboration du PLUi ont été présentés et discutés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, et L.153-8 et suivants ;

Vu l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de fixation des objectifs

Vu l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération de prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 17 novembre 2020 conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres;

■ Décide d'approuver et de poursuivre les objectifs tels que ci-après dans le cadre de l'élaboration du PLUi

❖ 1. Un positionnement territorial affirmé

1.1. Contribuer à positionner le territoire de la CDC VAM comme un pôle d'équilibre au cœur du bassin de vie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :

- conforter et améliorer l'accessibilité du bassin de vie par tous les modes (ferroviaire, routier, Très Haut Débit),
- valoriser un bassin de vie multipolaire et un cadre de vie marqué par une grande diversité de paysages, d'espaces, une identité forte et un patrimoine architectural
- porter des projets et réflexions en commun au sein du SCoT,

1.2. Prendre en compte dans le développement urbain, et à l'échelle des bassins de vie, les projets économiques et l'organisation des déplacements (flux domicile travail, articulation des offres de transports pour favoriser l'intermodalité)

Le PLU intercommunal devra œuvrer pour atteindre ces objectifs, et assurer aussi la prise en compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé par la Région Normandie en juillet 2019 et par Monsieur le Préfet de Région le 2 juillet 2020.

❖ 2. Une communauté de commune au développement équilibré

2.1. Privilégier, dans une vision d'avenir partagée, un développement du territoire qui vise à renforcer les villes pôles, à conforter le rôle des centralités intermédiaires et à maintenir un dynamisme dans chaque commune rurale, dans le respect des grands équilibres et priorités,

2.2. Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité, dans la mise en œuvre du développement du territoire,

2.3. Redonner de l'attractivité résidentielle et économique aux zones urbaines en privilégiant le renouvellement urbain, structurant les espaces urbanisés, avec un équilibre à trouver vis-à-vis des bourgs,

2.4. Revitaliser les centres urbains et ruraux et lutter contre l'étalement urbain.

2.5 Structurer les centralités en partenariat et cohérence avec les intercommunalités voisines : L'Agglo Lisieux Normandie, CDC Pays de l'Aigle, CDC de Sources de l'Orne, Argentan intercom ;

2.6. Prévoir le développement de la CDC VAM en interrelation avec les dynamiques des territoires voisins (Normandie Seine, Mayenne, ...),

2.7. Favoriser la collaboration entre communes au sein et entre bassins de vie du territoire (complémentarité et cohérence des offres en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements et services et de réseaux).

❖ 3. Un territoire dynamique et attractif

3.1. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, dans les zones d'activités et au niveau local et micro-local :

- o proposer une diversité d'espaces et de solutions pour permettre le maintien et l'évolution de l'existant sur le territoire, privilégier le renouvellement des friches, améliorer la qualité des espaces économiques (signalétique, qualité urbaine, accessibilité) et planifier le développement d'espaces adaptés aux besoins,

3.2. Maintenir une vie économique « de proximité » sur tout le territoire, dans les bourgs ruraux comme dans les villes : offrir des solutions aux commerçants, artisans et agriculteurs locaux pour qu'ils puissent s'installer et se maintenir localement,

3.3. Valoriser l'activité agricole comme une composante à part entière de l'économie, accompagner les filières locales (élevage, arboriculture, maraîchage, bois...) : préserver les espaces agricoles et forestiers, et limiter la pression foncière exercée par le développement urbain,

3.4. Développer le tourisme local dans ses différentes composantes (tourisme d'affaires, rural, vert, patrimonial ou sportif), en tant que vecteur de l'attractivité du territoire et d'emplois.

❖ **4. Une Communauté de communes responsable et attachée au bien-être de ses habitants**

4.1. Définir une stratégie de préservation des continuités écologiques qui sont à la fois les supports des paysages emblématiques du territoire (Pays d'Auge, Vallées du Merlerault ...), et des éléments clefs du cadre de vie et d'un développement durable du territoire,

4.2 Equilibre entre protection des espaces naturels et agricoles, et évolution démographique afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous

4.3. Garantir l'accès à la nature dans les espaces urbains en préservant et créant des espaces support de qualité de vie et d'attractivité (parcs, espaces verts, abords des cours d'eau, toitures végétalisées),

4.4. Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire / le développement urbain :

- promouvoir des formes urbaines plus économes en énergie,
- développer les énergies renouvelables,
- valoriser les potentiels énergétiques existants sur le territoire (réseau de chaleur, géothermie, solaire, éolien...),
- gérer et valoriser les déchets,

4.4. Prendre en compte la sécurité et la salubrité publiques :

- améliorer le confort des habitations déjà exposées aux nuisances et pollutions (bruit, air),
- favoriser les modes de déplacement durables (piétons, cyclistes) et bénéfiques pour la santé.

4.5 Eaux (eau potable, pluviale, usées)

- placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations,
- de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- gestion des eaux pluviales

❖ **5. Une communauté de communes proche des préoccupations quotidiennes des habitants**

5.1. Permettre une offre de logements diversifiée pour maintenir la population sur le territoire

- diversifier l'offre pour s'adapter à la demande (modes de travail, parcours résidentiel, décohabitation, vieillissement de la population, besoins de logements évolutifs...)
- adapter les opérations à leur environnement pour une intégration urbaine et paysagère réussie et une proximité bien vécue,
- être ambitieux en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations pour contribuer à l'attractivité du territoire,
- équilibrer la répartition de l'offre en logement social pour une meilleure cohésion et mixité sociale.

5.2. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants :

- poursuivre la rénovation pour redonner de l'attractivité à des îlots en intervenant à la fois sur l'offre d'habitat (diversité et formes, rénovation énergétique), le cadre de vie (équipements, espaces publics, mixité des fonctions...) et leur accessibilité.

5.3. Faciliter la mobilité quotidienne pour l'ensemble des habitants, en proposant des solutions adaptées aux caractéristiques et enjeux de chaque secteur (secteurs urbains denses, tissu anciens, périurbain, centres bourgs ruraux) ;

5.4 Mettre l'accent sur les déplacements à pieds et en vélo qui doivent pouvoir se faire dans des conditions de confort et de sécurité optimales en lien avec les équipements publics ;

■ **Décide d'approuver les modalités de concertation telles que ci-après**, considérant que la réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente avec les communes membres permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général.

■ **Concertation obligatoire**

- un débat dans chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
- un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- la réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

■ **Concertation complémentaire entre la CDCVAM et ses communes membres** telles qu'exposées précédemment, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ; afin d'assurer une meilleure collaboration avec ses communes. Les communes doivent être associées tout au long du processus d'élaboration du PLUi, et non pas uniquement lors des étapes de validation et au travers des instances de la CDC VAM (Commissions, Bureau et Conseil communautaire)

Les **instances spécifiques suivantes seront donc mises en place** :

■ Un **comité de pilotage PLUi** réunissant le Président, le Vice-président en charge et les membres de la commission urbanisme qui sera complété d'élus communaux en fonction des thèmes abordés. Il sera consulté tout au long de l'élaboration du PLUi, selon une fréquence à adapter en fonction des nécessités. Il assure la coordination et le pilotage général de l'élaboration du PLUi.

Il s'agit d'une instance de travail, d'échanges et de coordination qui se réunira régulièrement sur les différents volets de la démarche PLUi : méthodologie, contenu des différentes pièces du PLUi, préparation des ateliers et réunions avec les élus et les partenaires, support de concertation. L'intérêt est de placer les élus au cœur de la démarche d'élaboration du PLUi.

■ **Des groupes de travail** avec les élus seront mis en place aux différentes étapes. Le format (par thématique, par typologie de communes ou secteur géographique), la composition et la fréquence de ces groupes seront adaptés selon les besoins de chaque phase. Le principe est que chaque commune doit pouvoir participer ou faire part de son avis.

Des points réguliers seront également faits dans les réunions regroupant les secrétaires de mairies et DGS.

En outre, les modalités suivantes sont définies :

Le projet de PLUi, dès lors qu'il sera réputé prêt à être arrêté sera adressé à chaque commune avant le passage en conseil communautaire. Chaque maire sera invité à formuler ses observations éventuelles,

Les communes pourront avoir accès aux comptes rendus et supports produits dans le cadre de la démarche PLUi via le portail dédié sur le site internet de la CDC VAM ou par mail.

Les modalités de collaboration avec les communes pourront être complétées lors d'une prochaine conférence intercommunale des Maires.

■ **Les modalités de concertation avec la population du territoire** : Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.153-11 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- porter à la connaissance du public le projet de la CDC VAM afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public : Une information régulière du public sera assurée par ;

- le site Internet (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation...) et la newsletter de la CDC VAM

- un article de presse aux grandes étapes de la démarche,

La participation du public

- l'organisation d'ateliers en ciblant les administrés à inviter sur les thèmes suivant par exemple les orientations du PADD et lors de la phase de traduction réglementaire ;

- l'organisation de rencontres par secteur géographique (territoire de proximité ou groupement de communes) lors de la phase de traduction réglementaire ;

- la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :

- dans des registres mis à disposition au siège de la CDC VAM aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque commune membre (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée).

- par courrier adressé à Monsieur le Président de la CDC VAM (15 rue Pernelle 61120 VIMOUTIERS) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;

Un bilan de la concertation sera établi au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan doit être joint au dossier d'enquête publique.

■ **Décide d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon le code de la commande publique : prestations intellectuelles - procédure formalisée

■ **Décide d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ; et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations

- **Décide de dire** que les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°15, du budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2021 et suivants
- **Décide de solliciter les aides financières** à leur meilleur taux pour couvrir les frais liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **Décide de dire que la présente délibération sera notifiée** aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande ;
- **Décide de dire** que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.
- **Décide de s'engager à respecter les formalités de publicité, à savoir :**
 - L'affichage pendant un mois au siège de la CDC VAM et dans chacune des mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

17- LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau

■ Décide :

Article 1 – Objet

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault accepte de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE une ligne de court terme de Trésorerie, se décomposant comme suit :

- Montant de la ligne : 2 000 000 €
- Indice : Euribor 3 mois moyenné sur 1 mois civil du mois précédent (m-1) flooré à 0%
- Augmenté de la marge
- Marge : 0.40%
- Durée : 12 mois
- Montant minimum de tirage : 5 000 €
- Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu
- Date de valeur : jour d'enregistrement de mise à disposition des fonds à J+2
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0.20% l'an, facturés à la mise en place de l'ouverture de trésorerie, soit 4 000 €
- Commission de non utilisation : Exonération

Article 2 – Engagement

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault s'engage pendant toute la durée de de contrat à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et paiement des intérêts et accessoires et à prendre toutes les mesures budgétaires utiles.

Article 3 Conditions générales

Le Président de la communauté de communes est autorisé à négocier les conditions générales de la Convention de Ligne de Court Terme de Trésorerie sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la convention.

DIVERS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la candidature de la CDC VAM pour les villes de Gacé et Vimoutiers au projet de labellisation « Petites Villes de demain a été retenue ». L'ingénierie devra être définie et mise en œuvre.

Séance levée à 22h08